

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC -LABARDE -LAMARQUE
- LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC - SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 3 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Gil PILONORD

Date de convocation du Conseil communautaire : 26 juin 2008

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT.
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVARD
- CUSSAC : Thierry HEULLE, Dominique FEYDIEU, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, Nadine DUPUY, Martine VALLIER
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Isabelle LAFEUILLADE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Rabia MURÉ, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Michel ROUHET, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pascal GALLEGRO, Karine PALLIN

Absent, excusé : Jean SORGE

**Concerne : 08-48 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT CAF/MSA ENFACE JEUNESSE-
Décision**

Par délibération du 27 septembre 2007, vous avez approuvé le Contrat Enfance/Jeunesse avec la Caisse d'Allocations de la Gironde et la Mutuelle Sociale Agricole, pour une durée de QUATRE ANS, allant de 2007 à 2010.

Ce contrat prévoyait une avance annuelle à hauteur de 70%, conjointement à la liquidation de l'exercice N-1.

Un avenant n°1 nous est proposé qui indique que cette avance à hauteur de 70%, soit effectuée en deux fois soit :

-un premier versement de 35% du droit prévisionnel de l'année N, dans le courant du premier trimestre de l'année N,

- un second versement de 35% du droit prévisionnel de l'année N conjointement à la liquidation de l'exercice N-1.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant sous réserve de la modification suivante :

- un second versement de 35% du droit prévisionnel de l'année N conjointement à la liquidation de l'exercice N-1, dans le courant du troisième trimestre de l'année N ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Président à signer cet avenant sous réserve de la modification suivante :

- un second versement de 35% du droit prévisionnel de l'année N conjointement à la liquidation de l'exercice N-1, dans le courant du troisième trimestre de l'année N ».

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 7 juillet 2008

Le Président,

Gérard DUBO

